

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-342-1925 attribuant un acompte aux fonctionnaires et agents civils européens des cadres locaux de la colonie.

n° 31-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux de la Côte française des Somalis

Vu la circulaire radiotélégraphique ministérielle n° 6. du 3 mai 1925, relative à l'attribution aux agents locaux d'un acompte à valoir sur les futures augmentations de traitement

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un acompte de deux cent cinquante francs (250 fr.) est attribué, pour le 1er trimestre 1925. à tous les fonctionnaires et agents civils des cadres européens locaux rétribués sur les fonds du budget local. Art. 2. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.